RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 5001D1BC-A7E9-8B68-824A-E0F0314CBAC6

79 GRANDE RUE
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 71 route du Verger – 45110 SIGLOY
493 183 123 R.C.S ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le 14 Septembre 2026, à 12h00, au siège social, 71 route du Verger – 45110 SIGLOY.

Madame Sophie ASSELIN, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts de 1 euro chacune composant le capital social de la Société ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social hors ressort
- Modification corrélative des statuts de la société
- Pouvoir en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société initialement fixé 71 route du Verger – 45110 SIGLOY au **14 rue Valadon 75007 PARIS** et ce, à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide en conséquence de modifier l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts pour lui donner la rédaction suivante :

*« Le siège social est fixé au **14 rue Valadon 75007 PARIS.** »*

Les autres modalités de l'article demeurent inchangées.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée.

Docusign Envelope ID: 5001D1BC-A7E9-8B68-824A-E0F0314CBAC6

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, a été signé par l'associé unique après lecture par ses soins par voie de signature électronique.
A ce titre, le signataire reconnaît en signant le présent procès-verbal que :

- *Cet acte est signé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign/Certeurope, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.*
- *Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, ce procès-verbal est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée au signataire directement par DocuSign/Certeurope qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.*
- *Il procède à la signature électronique avancée du présent procès-verbal en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté de signer le présent document.*

Associée unique
Madame Sophie ASSELIN

Sophie ASSELIN